

Français seront toujours soumis aux lois et aux tarifs qui s'y rapportent, sans que l'exemption accordée à tel ou tel navire puisse jamais prévaloir en faveur de tel ou tel autre. En un mot, les lois du pays, concernant les droits, demeureront intactes, et leur pardon sera toujours arbitraire.

Le roi fera remettre à bord du *Larose*, avec sa lettre, des présents qu'il y annonce, et qu'il prie S. M. Louis XVIII d'accueillir favorablement; mais j'en ignore le détail. Comme je suis de jour en jour, dans les attentes des ordres du roi pour aller à Tourane déposer à bord la lettre et les présents, j'aurai sans doute sous peu quelques notions à cet égard, et je m'empresserai alors de les faire connaître plus particulièrement.

Après avoir ainsi fait mention des dispositions où j'ai trouvé le souverain de ce pays à l'égard des Français en particulier, il convient sans doute d'entrer dans quelques détails sur sa conduite politique plus générale, et surtout sur sa manière d'agir envers ses mandarins.

Ce prince, bien jeune encore au moment de son avènement au trône, et sans doute ébloui par l'éclat de sa nouvelle puissance, a négligé longtemps de donner à l'Empire les soins qu'il lui devait; au mépris des dernières volontés de son père, qui l'avait recommandé à ses mandarins et remis en quelque sorte à leur discrétion, il a opéré des changements et des innovations qu'aucun d'eux ne peut approuver. Il a changé plusieurs lois et blessé les usages du royaume dans les matières les plus graves. Son père, en le remettant sous la garde des anciens mandarins, leur avait recommandé de lui servir de guides et de n'obéir à ses ordres qu'autant qu'ils